

Date de la séance

Le 17 décembre 2025

Date de convocation

Le 12 décembre 2025

Date de publication

Le 12 décembre 2025

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	25
Procurations	5
Excusé	2
Absent	2

N° 2025-12-87

OBJET :

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°1/2025 – BUDGET  
CINEMA LES DEUX  
SCENES**

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le mercredi 17 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT

**Procurations :**

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Dominique GERBERT

**Excusé :** William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

**Absent :** Olivier RAVENEL, Karine DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Christophe DEBUISNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une correction suite à une différence de 4€ entre le montant repris au compte 002 du BP 2025 et le montant de l'affectation du résultat lors de la reprise anticipée des résultats ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOPTE** par nature et chapitre la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice 2025 tel que détaillée ci-dessous :

Section fonctionnement

*Recettes*

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	45 721,30 €	<b>1 501,64 €</b>	47 222,94 €	Différence entre BP 2025 et affectation résultat
70	706	Prestations de services	172 750,34 €	<b>-1 501,64 €</b>	171 248,70 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>			

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

**30/12/2025**

• Mise en ligne de l'acte le

**30/12/2025**

• Document rendu exécutoire le